

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 22 juin 2023

MODIFICATION DU
SRADDET : AVIS DU
POLE
METROPOLITAIN DU
GENEVOIS FRANCAIS

N° CS2023-35

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 23
Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à vingt heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps, sous la présidence de Christian DUPESSEY, Président

Convocation du : 15 juin 2023

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

- Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN – M. Vincent SCATTOLIN –
M. Hubert BERTRAND – M. Max GIRIAT – M. Christophe
ARMINJON – M. Bernard BOCCARD – M. Gabriel
DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE –
Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Pierre-Jean
CRASTES – M. Julien BOUCHET – M. Michel MERMIN –
M. Florent BENOIT – M. Claude THABUIS – M. Catherine
BRUN – M. Régis PETIT – M. Benjamin VIBERT – Mme
Nadine PERINET

- Délégués suppléants :

Mme Annie MARCELOT, suppléante de Mme Christine
DUPENLOUP – M. Olivier JACQUIER, suppléant de Mme
Chrystelle BEURRIER – M. Gérard STEHLE, suppléant de
M. Jean-Luc SOULAT – M. Marc MENEGHETTI, suppléant
de Mme Carole VINCENT

- Délégués représentés :

M. Daniel RAPHOZ, donne pouvoir à M. Denis LINGLIN –
M. Patrice DUNAND, donne pouvoir à M. Vincent
SCATTOLIN – M. Jean-François OBEZ, donne pouvoir à
M. Max GIRIAT – M. Alain LETESSIER, donne pouvoir à
M. Christian DUPESSEY – M. Sébastien JAVOGUES,
donne pouvoir à Mme Nadine PERINET

- **Délégués excusés :**

**Mme Christine DUPENLOU
BEURRIER – M. Jean-Luc SOULAT – Mme Carole
VINCENT - M. Daniel RAPHOZ – M. Patrice DUNAND –
M. Jean-François OBEZ – M. Alain LETESSIER – M.
Sébastien JAVOGUES**

MODIFICATION DU SRADDET : AVIS DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS

Lors de son Assemblée Plénière du 29 juin 2022, la Région Auvergne - Rhône-Alpes a engagé la modification de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Depuis l'adoption du SRADDET le 19 décembre 2019 et son approbation par le Préfet de Région le 10 avril 2020, les évolutions législatives et réglementaires (Loi du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités, loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement face à ses effets, loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation et déconcentration etc.) ont introduit de nouvelles dispositions qui obligent la Région Auvergne – Rhône-Alpes à faire évoluer le SRADDET, notamment en ce qui concerne la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols, le développement et la localisation des constructions logistiques, la stratégie régionale en matière aéroportuaire, la prévention et la gestion des déchets et l'économie circulaire.

Par ailleurs, la récente signature de la Charte Grand Genève en transition par l'ensemble des membres du GLCT Grand Genève, témoigne de leur engagement pour des orientations stratégiques et un cadre d'action commun pour répondre à l'urgence climatique et préserver les ressources vitales partagées. La volonté de s'engager de façon ambitieuse, lucide et positive réside dans la capacité à trouver les points d'équilibre entre un plafond écologique et un plancher social. Pour le Grand Genève, le plafond écologique, c'est un territoire neutre en carbone, qui respecte les limites planétaires et dont la biodiversité, les ressources naturelles et le cadre de vie sont durablement préservés. Le plancher social, c'est une société transfrontalière qui permette l'épanouissement et le bien-être de toutes et de tous.

L'atteinte des dix objectifs requiert nécessairement des actions publiques coordonnées de part et d'autre de la frontière, notamment en matière d'aménagement du territoire et de planification, tout autant qu'une mobilisation de la société dans son ensemble et une pleine implication citoyenne.

Le Pôle métropolitain du Genevois français a souhaité, de la même façon qu'il l'avait fait lors de l'élaboration du SRADDET, s'impliquer tout au long de la modification du SRADDET. Ainsi, la délibération CS2022-48 portant en particulier sur le « Zéro Artificialisation Nette » invitait la Région à « intégrer les éléments de cet avis à son projet de SRADDET et prendre en compte la démarche ZAN menée à l'échelle du Genevois français ainsi que les méthodes et expérimentations qui en découleront ».

La présente délibération porte sur l'ensemble des modifications apportées au SRADDET par sa modification n°1. Elle est complémentaire des différentes délibérations prises lors de l'élaboration du SRADDET et de la délibération précitée, annexées pour mémoire. Elle traite principalement des modifications qui intéressent le Pôle métropolitain dans l'exercice de ses compétences ou dans le ressort territorial du Genevois français et du Grand Genève.

Le Pôle métropolitain du Genevois français souhaite que cette contribution soit constructive et participe à consolider les relations entre la Région Auvergne – Rhône-Alpes et le Pôle métropolitain.

Elle s'articule entre d'une part, une information sur l'avancement des démarches et projets portés par le Pôle métropolitain, et d'autre part sur les différents documents du SRADDET pour apporter, le cas échéant, des précisions et/ou demandes de compléments.

Le Pôle métropolitain note que les orientations du SRADDET s'entendent toujours à l'horizon 2030. La prochaine révision du SRADDET devrait permettre d'intégrer au mieux les différents jalons posés par l'évolution du cadre réglementaire, notamment par la loi Climat et Résilience aux horizons 2040, 2050 etc.

I – DEMARCHES ET PROJETS DU PÔLE METROPOLITAIN

1. Une nouvelle étape pour le SCOT du Genevois français

Conformément à sa feuille de route, et soutenu par la Région dans « sa démarche de création d'un SCOT unique du Genevois français à l'horizon 2026 » (Objectif 7.3), le Pôle métropolitain franchit une nouvelle étape en 2023 avec l'ouverture d'une période de préfiguration qui permettra en 2024, le transfert effectif de la compétence SCOT de plusieurs intercommunalités-membres au Pôle métropolitain.

À ce jour, cinq intercommunalités se sont engagées par délibération de principe : Pays de Gex Agglo, la Communauté de communes du Pays Bellegardien, la Communauté de communes du Genevois, Annemasse Agglo et la Communauté de communes Usse et Rhône, située en dehors du Pôle métropolitain mais dont l'adhésion sera examinée à l'occasion de cette période de préfiguration.

Projeté sur les vingt prochaines années qui suivront son adoption, le futur SCOT du Genevois français devra prévoir les modalités d'application de l'objectif « Zéro artificialisation nette » à horizon 2050, notamment celles qui devront être mises en œuvre après 2031, et négocier le passage de la consommation foncière à l'artificialisation des sols, ainsi que le renouvellement complet des modes d'urbanisation.

À ce titre, la compatibilité entre le futur SCOT du Genevois français et le SRADDET, actuellement révisé et dans une prochaine version après 2030, est un enjeu majeur. Le Pôle métropolitain associera étroitement la Région sur les travaux menés en 2023-2024.

2. La Vision territoriale transfrontalière

Le Pôle métropolitain du Genevois français, aux côtés de la Région de Nyon, du Canton de Genève, et plus largement de l'ensemble de ses partenaires du Grand Genève, élabore actuellement une vision territoriale transfrontalière qui sera traduite dans les documents de planification réglementaire (Plan Directeur Cantonal Genevois, Plan Directeur Régional, SCOT etc.). L'ambition de cette démarche, qui s'appuie largement sur la mobilisation des Périmètres d'Aménagement Concertés d'Agglomération et à laquelle la Région est pleinement associée, est de repenser l'aménagement du territoire à l'aune des enjeux climatiques.

3. Vers une Autorité Organisatrice de la Mobilité commune

Dans le cadre de la feuille de route politique du Pôle métropolitain 2020-2026, les intercommunalités membres et élus du Pôle métropolitain ont mis en projet la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité du Genevois français, qui constitue l'une des priorités du territoire.

Dans un objectif d'efficacité de l'offre, de lisibilité auprès des usagers et de mobilisation financière, l'AOM qui sera effective avant 2026, pour une partie du Genevois français, constitue une réponse aux défis exceptionnels rencontrés en matière de mobilité sur le territoire. Cette organisation permettra d'avoir une seule structure pour développer les transports et rassembler les opérateurs, de faciliter le quotidien des habitants, tout en conservant une gestion de proximité des services.

II – CONTRIBUTION DU PÔLE METROPOLITAIN AU RAPPORT D'OBJECTIFS (Chapitre V de la modification n°1 du SRADDET)

1. Objectif général n°1 : Construire une région qui n'oublie personne

1.1. Objectif stratégique 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous.

Le Pôle métropolitain du Genevois français partage l'objectif régional de « consolider la cohérence entre urbanisme et déplacement » et défend ce principe par sa participation active à la politique des projets d'agglomération de la Confédération suisse, aux côtés de ses partenaires du Grand Genève (Objectif 1.3)

La volonté de développer des plans de mobilité employeurs et plans de mobilité simplifiés y compris dans les territoires non soumis à l'obligation d'élaborer un Plan de Mobilité entre en résonance avec les démarches portées par le Pôle métropolitain qui ont permis de déployer par exemple en 2022, 14 plans de mobilité employeurs, touchant 4 000 salariés. (Objectif 1.3)

En matière de logistique urbaine, le Pôle métropolitain du Genevois français attire l'attention de la Région Auvergne – Rhône-Alpes sur la nécessité, pour les projets de création ou de rénovation d'entrepôts, et sur les sujets en lien avec la logistique, d'avoir une approche transfrontalière aux frontières régionales, notamment à l'échelle du Grand Genève. (Objectif 1.4). Par ailleurs, une démarche de prospective 2050 sur les marchandises et logistique urbaine est actuellement en cours sur l'agglomération du Grand Genève et tiendra compte des flux régionaux.

En lien avec la pollution à l'ozone, le rappel des objectifs de réduction de la Stratégie Nationale Bas Carbone 2 et la mise en conformité avec la loi Energie-Climat, la Région pourrait également faire mention des objectifs fixés par la Charte Grand Genève en transition où la diminution des émissions de GES passe par une 1ère étape ambitieuse de - 60% d'ici 2030, pour engager la neutralité carbone du territoire à l'horizon 2050. Ces chiffres sont d'autant plus ambitieux qu'ils impliquent la prise en compte des émissions importées, seule comptabilisation juste des GES, telle que l'envisagent d'autres agglomérations régionales et nationales. Par conséquent, cet objectif de neutralité ne sera possible qu'avec l'augmentation des puits de carbone, qui peuvent être encouragés notamment dans le cadre de la mise en œuvre des trajectoire zéro artificialisation nette (Objectif 1.5).

Le Genevois français souscrit à la définition de nouvelles aires de biodiversité sous un régime de protection forte pour intégration aux réservoirs de biodiversité. Pour mémoire, une infrastructure écologique a été établie à l'échelle du Grand Genève et fait état des « meilleurs » 30% du Genevois français, de la Région de Nyon et du Canton de Genève. Cette première étape de porter à connaissance sur l'état de la biodiversité sur le territoire transfrontalier, a pour objectif de répondre, à terme, aux objectifs de la COP15 dont celui de protéger 30% du territoire d'ici 2030.

L'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et des lacs doit être poursuivie, mais pourrait s'accompagner d'une réflexion sur la gestion de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique et d'épisodes de stress hydrique de plus en plus fréquents. La maîtrise de l'étalement urbain, la prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, mais également la préservation de la perméabilité des milieux naturels et forestiers ainsi que la mosaïque d'habitat sont autant d'orientations que le Pôle métropolitain partage avec la Région Auvergne – Rhône-Alpes, qui auraient pu être mises plus directement en perspective avec la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette. Toutes ces orientations peuvent contribuer à la restauration des fonctions écosystémiques du sol, telles qu'attendues par la loi dans le cadre du ZAN. (Objectif 1.6).

1.2. Objectif stratégique 2 : Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires.

Le Pôle métropolitain du Genevois français souscrit à la nécessité de politiques publiques qui tiennent compte de la réalité des territoires et permettent de répondre localement aux enjeux spécifiques.

En lien avec l'objectif de « simplifier et de faciliter le parcours des voyageurs », la structuration d'une AOM unique pour une partie du Genevois français permettra de répondre aux besoins de mobilités transfrontalières, mais surtout internes au Genevois français, tout en créant la gouvernance adéquate (Objectif 2.4) et en renforçant l'attractivité, la performance et la fiabilité des services de transports publics (Objectif 2.5).

2. Objectif général 2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires

2.1. Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources

Le Pôle métropolitain du Genevois français, lauréat d'un appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME « Vers des territoires « Zéro Artificialisation Nette » : trajectoires et déclinaison opérationnelle de la séquence Eviter / Réduire / Compenser », est particulièrement attentif aux modifications apportées par la Région au SRADDET pour intégrer les ambitions de la loi Climat et Résilience, notamment dans l'objectif 3.1.

Atteindre le Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 nécessitera, après une première phase de division par deux de la consommation d'ENAF d'ici 2030, un changement complet de paradigme et de pratiques en matière d'aménagement, tant d'un point de vue réglementaire qu'opérationnel.

La mise en œuvre du ZAN ne peut s'appuyer uniquement sur des considérations de consommation foncière mais devra bien, après 2030, permettre une réflexion systémique sur l'affectation des sols, leur usage, et les modalités de remise en état de bon fonctionnement pour qu'ils puissent assurer l'ensemble de leurs fonctions écosystémiques.

Le changement de paradigme attendu à partir de 2031 devra s'appuyer sur des outils de mobilisation foncière, d'équilibre économique des opérations, de compensation réelle, etc. largement repensés, qu'il s'agira d'imaginer et de mobiliser, tant dans le Genevois français qu'à l'échelle régionale.

La consommation d'espace n'est pas simplement une consommation des espaces fonciers. Elle abîme les écosystèmes, porte atteinte à la biodiversité, favorise l'augmentation de pollutions et des risques en limitant le stockage de CO² par les sols, en favorisant le ruissellement et l'érosion, etc.

Durant les dix dernières années (2011 – 2020), la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans le Genevois français a été de 1 256 ha. En première analyse, les SCOT et documents locaux d'urbanisme du Genevois français autoriseraient l'ouverture à l'urbanisation de 1 328 ha (Zones 1AU et 2AU). Ainsi, seuls 628 ha au maximum pourraient être mobilisés d'ici au 31 décembre 2030.

En comparaison à l'échelle régionale, la consommation foncière au sein du Genevois français ne présente pas de spécificités notables. Cependant, cela ne signifie pas que la consommation foncière y est raisonnable, mais que les territoires du Genevois français, rapportés à leurs poids démographiques sont plus vertueux, du fait de leur densité. Ainsi, la consommation d'espace par habitants au sein du Genevois français est de 39 m² / hab contre 57 m² à l'échelle régionale.

L'évolution du rythme d'artificialisation des ECPI du Pôle métropolitain entre 2009 – 2016 et 2016 – 2021 témoigne que le virage vers de nouveaux modèles d'urbanisation et d'aménagement est amorcé dans le Genevois français, certaines collectivités ayant diminué de 20% et plus leur rythme d'artificialisation entre la période 2009-2015 et 2016-2021, notamment dans les territoires sous l'influence directe du Canton de Genève. Il se traduit également par une meilleure efficacité de la consommation foncière : pour un ménage accueilli sur le territoire entre 2011 et 2021, 450 m² ou moins ont été consommés – une moyenne parmi les plus faibles de la Région.

Force est de constater que, si les besoins et les projets sont d'échelle communale, la trajectoire de sobriété foncière et les équilibres à trouver ne peuvent qu'être d'échelle supra-communale pour la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette

Le rôle du Pôle métropolitain comme coordonnateur de l'aménagement du Genevois français est pleinement reconnu par la Région, notamment par l'objectif 7.3 du SRADDET « Développer et renforcer une vision commune de l'aménagement du territoire du Genevois français afin de permettre des échanges équilibrés et des coopérations constructives au sein du Grand Genève et du territoire lémanique ». Dans la droite ligne de cette reconnaissance et fidèle à la nécessité de renforcer une vision commune de l'aménagement du territoire du Genevois français, le Pôle métropolitain souhaite assumer, à l'intérieur de son territoire, l'ambition d'une division par deux de la consommation foncière constatée sur la période 2011 – 2021, et jusqu'en 2030, dès aujourd'hui.

Dans le respect de cet objectif global, le Pôle métropolitain et ses collectivités membres souhaitent donc conserver une capacité de modulation au sein de leurs périmètres, afin de mettre en œuvre une différenciation et une territorialisation des trajectoires ZAN. Il s'agit bien, dans une volonté d'atteindre 50% de réduction à l'échelle du Genevois français d'ici 2030, de confronter les projets des collectivités et les enjeux de préservation des ressources, pour construire une approche solidaire entre les collectivités membres. Cette position du Pôle a déjà été portée à la connaissance de la Région.

Les habitudes de travail installées entre les collectivités membres du Pôle métropolitain (Démarche interSCOT en cours, projet de SCOT et refondation de l'interSCOT) et à l'échelle du Grand Genève (projets d'agglomération et coopération transfrontalière) et l'engagement commun

d'assumer la croissance démographique du territoire à l'intérieur de ses frontières pour éviter d'en porter les conséquences sur les territoires voisins plaident pour une détermination des trajectoires ZAN à l'échelle des EPCI ou des SCOT, consolidée à l'échelle du Genevois français.

Au 1^{er} janvier 2031 devra commencer le véritable changement de modèle d'urbanisation et de développement. A une prise en compte de la consommation foncière, selon une logique comptable, jusqu'au 31 décembre 2030 devra succéder une analyse fine de l'artificialisation des sols avec une approche environnementale. L'élaboration d'une infrastructure écologique Grand Genève qui identifie les secteurs à enjeux pour la préservation de la biodiversité et des fonctions écosystémiques pourra y contribuer.

Le Pôle métropolitain du Genevois français souscrit pleinement à l'objectif de la Région d'inciter l'élaboration de Stratégies d'Accueil des Entreprises et rappelle que le Genevois français s'est doté d'un Schéma d'Accueil des Entreprises en 2017 qui répond à ces objectifs et est actuellement en cours de mise à jour (Cartographie et plan d'actions). Le Genevois français accompagne également l'implantation de « centrales villageoises » qui ne se limitent pas à la valorisation énergétique des entrepôts logistiques mais intègrent des équipements publics, des bâtiments privés, etc. Le Genevois français accompagne l'exemplarité de ses zones d'activités dans une logique d'écologie industrielle territoriale (EIT), s'appuyant notamment sur le réseau de ses centrales villageoises apporteuses de solutions de production ENR. Celles-ci démontrent ainsi qu'elles peuvent intervenir aussi bien sur des bâtiments à vocation logistique/technique, publique ou privée. (Objectif 3.1)

Le Pôle métropolitain du Genevois français, appelle de ses vœux une définition plus précise des sites de reconquête industrielle et des fonciers économiques de rayonnement régional dédiés à l'implantation de projets industriels d'envergure et des modalités de leur accompagnement. En effet, compte-tenu du caractère transfrontalier de son territoire, par ailleurs reconnu dans le même chapitre, la reconquête de sites à vocation économique est primordiale pour maintenir une activité industrielle historique (Pays Bellegardien, vallée de l'Arve notamment) et assurer la relocalisation d'activités économiques dans une perspective de transition écologique. (Objectif 3.5)

Le Genevois français, Territoire à énergie positive signataire de la Charte Grand Genève en transition partage la volonté de la Région de réduire la consommation énergétique. Il note avec satisfaction la construction d'une feuille de route impliquant l'industrie et souhaite que cette feuille de route puisse être construite avec, outre les services de l'Etat, les territoires et les industriels pour en assurer la pleine appropriation. (Objectif 3.8)

2.2. Objectif stratégique 5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité

Le Pôle métropolitain note l'évolution de l'objectif 5.6 consacré aux équipements aéroportuaires. Compte-tenu du rôle de l'Aéroport International de Genève pour la desserte du Genevois français et plus largement de la Région, le Pôle métropolitain appelle de ses vœux une prise en compte accrue de cet équipement au maillage aéroportuaire régional.

3. Objectif général 4 : Innover pour réussir les transitions

3.1. Objectif stratégique 8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires

Le Genevois français remarque la prise en compte de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire. Les logiques d'économie circulaires sont pleinement encouragées et accompagnées par le territoire, notamment via le dispositif « Entrez dans la boucle », le soutien à l'installation de ressourceries, etc.

II – CONTRIBUTION DU PÔLE METROPOLITAIN AU FASCICULE DES REGLES

Règle n°2 : Renforcement de l'armature territoriale

Le Pôle métropolitain note que la Région Auvergne Rhône-Alpes renvoie aux documents de planification et d'urbanisme la tâche de réaliser la territorialisation de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette à leur échelle. Pour plus de clarté, les documents concernés pourraient être cités : Projets de territoire, SCOT, PLUi, PLU etc.

Règle n°3 : Objectif de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCOT

Le Pôle métropolitain précise que, dans les territoires soumis à une importante pression foncière et immobilière, la priorisation proposée par la Région n'est pas complète dans la mesure où les dynamiques de construction extrêmement fortes conduisent à une mobilisation accrue des fonciers. Il conviendrait de faire apparaître les logiques de renouvellement urbain. De plus, des modalités d'accompagnement opérationnelles et financières par les dispositions régionaux pourraient être précisées.

Règle n°4 : Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière

Le Pôle métropolitain a pris connaissance de cette règle avec intérêt, compte-tenu de son engagement dans la démarche Zéro Artificialisation Nette aux côtés de l'ADEME. Les principes guidant la trajectoire régionale doivent être explicités : les projets sous maîtrise nationale (Désenclavement du Chablais), voire internationale (collisionneur du CERN) seront-ils intégrés ultérieurement ? Le Pôle métropolitain se tient à la disposition de la Région pour affiner la liste de ces projets. À plus fine échelle, comment sont intégrés au calcul des projets départementaux qui artificialisent les sols, tels que les équipements publics, les infrastructures routières et cyclables par exemple : vont-ils être déduit du compte-foncier régional ou des comptes-fonciers des collectivités ?

Le calendrier d'application de la loi Climat et Résilience fait que la première période de division par deux de la consommation foncière (2021-2031) a déjà débuté avant que les schémas régionaux (SRADDET), locaux (SCOT) et les documents d'urbanisme (PLUi, PLU, cartes communales) n'aient pu enclencher leur révision. Comment la Région, au-delà de la mise en œuvre du SRADDET en 2030, intégrera les objectifs Zéro Artificialisation Nette ? Comment seront traités les territoires en cas de dépassement du plafond maximum avant 2031 ? Avant la révision de leur document d'urbanisme ? Les SCOT en vigueur dans le Genevois français verront leur prochaine révision les porter jusqu'en 2050. Il est nécessaire pour ces documents d'avoir une visibilité sur les prochaines étapes de la déclinaison du ZAN après 2030.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2031, les documents d'urbanisme pourront prévoir de valoriser, dans leur enveloppe foncière mobilisable, les surfaces ayant fait l'objet d'une opération de renaturation. Pour permettre l'appropriation de la règle, le Pôle métropolitain souhaiterait que soit détaillée la méthodologie à mettre en œuvre.

Le SRADDET précise que, pour les périodes du 1^{er} janvier 2031 au 1^{er} janvier 2041 puis du 1^{er} janvier 2041 au 1^{er} janvier 2051, les « documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent prévoir la poursuite de la réduction de leur rythme prévisionnel d'artificialisation des sols par un effort au moins équivalent à l'objectif de la période précédente ». Il conviendrait de préciser si cette règle s'applique au plafond maximum mobilisable en valeur absolue, à l'objectif de réduction en valeur relative ou à la consommation effectivement constatée sur la période allant jusqu'au 1^{er} janvier 2031 pour permettre sa bonne prise en main par les territoires.

Territoire	Plafond mobilisable maximum	Objectif de réduction
SCOT du Pays Bellegardien	40 ha	- 58.1%
SCOT du Pays de Gex	127 ha	- 57.4%
SCOT du Cœur du Faucigny	145 ha	- 56.9%
SCOT d'Annemasse Agglo	64 ha	- 55.3%
SCOT du Chablais	296 ha	- 57.1%
SCOT du Genevois	71 ha	- 58.1%
SCOT du Pays Rochois	42 ha	- 58.1%

Tableau récapitulatif du foncier mobilisable maximum à horizon 2030 et l'objectif de réduction global, focus sur les SCOT du Genevois français, Modification n°1 du SRADDET en cours, mai 2023.

Le Pôle métropolitain regrette que la méthodologie de calcul proposée par la Région n'intègre pas davantage d'éléments qualitatifs : les efforts de réduction de la consommation foncière fournis lors de l'adoption de nouveaux documents d'urbanisme par rapport aux documents précédents ou encore « l'efficacité du m² consommé » dans l'accueil de populations et d'emplois. Sur les huit collectivités membres du Genevois français, plus de la moitié accuse un fort ralentissement de la consommation foncière (une réduction de 20% ou plus) entre les périodes 2009-2015 et 2016-2021 (période de renouvellement de la quasi-totalité des SCOT du Genevois français). La démarche déjà entamée de réduction de la consommation foncière et l'efficacité des surfaces consommées pour accueillir la croissance démographique et économique sont des facteurs à prendre en compte ; d'autant plus que l'effort demandé jusqu'en 2030 dépasse l'objectif initial inscrit dans la loi de division par deux et pèse fortement sur notre territoire (Effort moyen de - 57,3% à l'échelle des SCOT du Genevois français contre 55,3% pour les autres SCOT auvergne-rhône-alpins).

Concernant le bonus « Vie des territoires », il est précisé que les communes faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de constat de carence au regard des objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain pourront bénéficier d'un hectare supplémentaire. Cumulant forte croissance démographique et pression foncière accrue, le Genevois français compte plusieurs communes susceptibles de passer les seuils démographiques de la loi SRU d'ici l'échéance du SRADDET en 2030 ; tout en éprouvant des difficultés à atteindre les objectifs de production de logements sociaux à court terme compte-tenu de la rareté annoncée et des prix élevés du foncier. Aussi, il serait pertinent de recalibrer le bonus « Vie des territoires » afin qu'il tienne compte de l'évolution démographique des communes – en lien avec les seuils et objectifs de la loi SRU – jusqu'à 2030. Le bonus « hypothétique » ainsi créé pourrait être verrouillé jusqu'à la prise de l'arrêté préfectoral ou dans le cas contraire, être redistribué à l'échelle régionale pour une période ultérieure.

De manière générale, il conviendrait par ailleurs de préciser que ce bonus n'est pas cumulable à l'échelle communale entre carence SRU et dotation de solidarité rurale « centre-bourg », et qu'il est attribué à l'échelle SCOT.

Enfin, afin de poursuivre au mieux la démarche engagée avec ses collectivités membres dans le cadre de l'AMI Objectif ZAN, le détail de la territorialisation par EPCI devrait être communiqué. Dans la perspective du SCOT du Genevois français, le Pôle métropolitain serait favorable à ce qu'un périmètre de territorialisation à l'échelle du périmètre de préfiguration soit ajouté, sous réserve de la position de la Communauté de communes Usses et Rhône.

Le Pôle métropolitain souhaite être pleinement associé aux mesures d'accompagnement, de la conception méthodologique à leur mise en œuvre et note avec satisfaction la volonté de la Région de valoriser les projets lauréats de l'AMI Zéro Artificialisation Nette.

La révision du SRADDET n'offre pas de perspectives nouvelles sur la politique foncière régionale. Le Pôle métropolitain du Genevois français rappelle l'importance de stratégies foncières coordonnées et financées, et plus encore dans la perspective du Zéro Artificialisation Nette.

Le SRADDET révisé précise que la mesure de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'appuiera aussi sur « d'autres données interopérables » dont il conviendra de préciser la nature. Aujourd'hui, les analyses menées dans le Genevois français reposent effectivement sur les données de l'Observatoire national de l'artificialisation des sols, croisées avec les documents d'urbanisme locaux en vigueur (PLUi, PLU, cartes communales) pour estimer le potentiel foncier sur la période 2021-2031 et le comparer avec les surfaces potentiellement constructibles à court et moyen terme. Le déploiement de l'OCSGE à l'échelle nationale alimentera également nos travaux. De plus, un projet de décret établit une nomenclature distinguant entre sols artificialisés et non artificialisés, qui devrait s'appliquer au-delà de 2050.

Le Pôle métropolitain souhaite pouvoir préciser ces catégories et les sous-catégories afférentes pour y intégrer des approches et analyses environnementales. En effet, pour repenser les modalités d'aménagement du territoire à l'aune des enjeux environnementaux, l'approche par le prisme foncier et artificialisé / non artificialisé n'apparaît plus suffisant. La notion « d'autres données interopérables » introduite par la Région constitue par ailleurs une porte d'entrée pour l'apport de nouvelles données.

Ainsi, le SRADDET pourrait encourager et reconnaître des études menées à l'échelle locale (le Genevois français en l'espèce), lorsqu'elles s'appuient sur une méthodologie éprouvée et qu'elles sont de nature à enrichir environnementalement les analyses de l'artificialisation des sols (biodiversité, fonctions écologiques, potentiel agronomique ou écosystémique du sol etc.), ou de préciser la nomenclature ZAN afin de contribuer à des trajectoires ZAN ambitieuses dans les territoires.

Règle n°5 : Densification et optimisation du foncier économique

La Région a adopté un plan pour accompagner et favoriser l'implantation, la relocalisation, le développement d'entreprises sur des produits et secteurs stratégiques, lors de son assemblée plénière du 19 décembre 2021.

Ce plan de relocalisation stratégique acte des orientations visant à favoriser la production de foncier industriel qualifié, améliorer l'identification du foncier disponible et renforcer la requalification des friches industrielles. Le SRDEII 2022-2028 détaille le nouveau cadre d'intervention régional, en cohérence avec cette priorité.

Règle n°6 : Encadrement de l'urbanisme commercial

Le Pôle métropolitain note avec satisfaction l'ajout de dispositifs de production d'énergies renouvelables et de réduction de consommation d'énergie dans le SRADDET, disposition déjà recommandée dans le Schéma métropolitain d'Aménagement Commercial du Genevois français.

Règle n°7 : Préservation du foncier agricole et forestier

Il conviendrait de préciser comment sont définis les espaces « sans potentiels agricoles » ou à « faibles enjeux environnementaux et paysagers », en articulation avec la revalorisation des fonctions écosystémiques des sols poursuivie par l'objectif Zéro Artificialisation Nette.

Règle n°9 : Développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional

Le Pôle métropolitain note que, pour la période 2021-2031, les documents de planification pourront ne pas décompter de leurs enveloppes foncières mobilisables certains projets et notamment, en ce qui concerne le Genevois français, Archparc

Règle n°10 Cohérence des documents de planification des déplacements ou de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial, au sein d'un même bassin de mobilité

La proposition de bassin de mobilité du Genevois français Ain-Haute-Savoie intègre bien l'ensemble des AOM du Genevois français, en élargissant son périmètre aux territoires du Haut-Bugey, Usses et Rhône, du Pays de Cruseilles, des Quatre Rivières et de la Vallée Verte. Le Pôle métropolitain constate également que les AOM de Thonon agglomération (Genevois français et Chablais) et du SM4CC (Genevois français et Arve) sont multipolarisées et font partie de deux bassins de mobilité.

Toutefois, le Pôle métropolitain – comme indiqué dans un courrier adressé à la Région début 2023 – attire l'attention sur l'absence de prise en compte des flux domicile-travail transfrontaliers, dans le document annexé aux propositions de périmètre de mobilité, notre bassin de mobilité étant pourtant fortement interdépendant avec la Suisse (120 000 frontaliers environ, 500 000 passages de douanes chaque jour).

En outre, le Pôle souhaiterait que ce périmètre, intégrant les AOM multipolarisées, soit bien celui retenu pour la constitution des espaces de dialogue à l'échelle des bassins de mobilité.

Dans ce cadre, afin de contribuer à ses travaux et instaurer un dialogue constant, notamment dans la perspective de la structuration d'une AOM unique dans le Genevois français, le Pôle métropolitain souhaite y être associé. Ce travail réalisé à l'échelle des bassins de mobilité permettra d'élaborer les futurs contrats opérationnels de mobilité du « Genevois français Ain Haute-Savoie ».

Règle n°13 : Identification du Réseau Routier d'Intérêt Régional

Le Pôle métropolitain prend acte de la liste du Réseau routier d'intérêt régional, note avec satisfaction que l'axe Gex – Valserhône est identifié comme tel, regrette que la RD1005 vers Thonon ne soit pas listée compte-tenu de l'articulation urbanisation – transports qu'elle soutient

dans un contexte transfrontalier et s'interroge sur les modalités et temporalités de la mise à jour de cette liste de voiries.

Règle n°14 : Coordination pour l'aménagement et l'accès aux Pôles d'échanges d'intérêt régional

L'enjeu de report modal, d'intermodalité et de constitution de « bouquets de services mobilité » auprès des usagers constitue l'une des priorités du Genevois français, afin de limiter le flux de véhicules le plus en amont des zones congestionnées. Le Pôle métropolitain du Genevois français se tient à disposition de la Région pour participer à l'identification de ces pôles, conformément aux mesures d'accompagnement, et salue l'engagement financier de la Région dans le cadre des Contrats d'Accompagnement Mobilité Verte.

Pour synthétiser, les contributions du Pôle métropolitain portent en particulier sur les demandes résumées ci-après.

Concernant le rapport d'objectif :

- Le rappel des dix objectifs environnementaux et sociaux de la Charte Grand Genève en Transition dans laquelle la Région s'est engagée aux côtés de ses partenaires le 26 janvier 2023 ;
- La mise à jour du SRADDET sur l'avancement du projet de SCOT du Genevois français : cinq intercommunalités se sont engagées fin 2022 dans une période de préfiguration en vue d'un transfert de compétence en 2024 ; précisions accompagnées par une possibilité d'adaptation des règles en cas de modification des périmètres de SCOT existant ;
- La reconnaissance de la spécificité transfrontalière du Genevois français : en termes de mobilité notamment (prise en compte des flux domicile-travail transfrontaliers absents des cartographies de la région, nécessité de mener une réflexion transfrontalière sur les plateformes logistiques) ;

Concernant le fascicule des règles :

- Des précisions nécessaires sur la déclinaison de l'objectif ZAN : intégration des projets d'envergure internationale, nationale, régionale et départementale, mise en œuvre de ces objectifs au-delà de l'échéance du SRADDET en 2030 pour tenir compte de la temporalité des SCOT ;
- Une définition plus précise des sites de reconquête industrielle et des fonciers économiques de rayonnement régional, et les modalités de leur accompagnement dans une perspective de maintien de l'emploi productif local et de l'activité industrielle historique de plusieurs secteurs du Genevois français ;
- L'intégration de données qualitatives dans la méthodologie de répartition des disponibilités foncières à horizon 2030 : le taux d'effort fourni par les collectivités porteuses de SCOT entre les objectifs fixés dans leur document actuel et celui de la génération précédente, l'efficacité de la consommation foncière pour l'accueil de populations et d'emplois ;
- Le recalibrage du bonus « Vie des territoires » - notamment la partie accordée aux communes soumises à un arrêté préfectoral de carence vis-à-vis de la loi SRU, afin d'intégrer les communes qui pourraient potentiellement en faire l'objet à horizon 2030, et en créant un bonus complémentaire mobilisable le cas échéant ; ainsi que les modalités de mise à jour de ce bonus
- Une collaboration approfondie entre la Région et le Pôle métropolitain du Genevois français dans la territorialisation de l'objectif « Zéro artificialisation nette » (intégration de l'étude ZAN dans le cadre de l'AMI de l'ADEME, réflexion sur le futur périmètre du SCOT du Genevois français) et dans sa déclinaison après 2030 (remontée de données locales, prise en compte de l'infrastructure écologique du Grand Genève dans la construction de la nomenclature sur l'artificialisation des sols, modalités de compensation environnementale, expérimentations de renaturation sur des sites tests) ;
- Une collaboration également sur les sujets suivants : coordination des documents de planification de la mobilité à l'échelle des bassins de mobilité, identification des pôles d'échanges d'intérêt régional.

Soucieux de défendre la singularité et la cohérence du Genevois français au sein de l'agglomération franco-valdo-genevoise, au regard des enjeux liés à la mobilité et à la croissance démographique, mais aussi comme l'un des moteurs de l'industrie régionale dans la vallée de l'Arve, le Pôle métropolitain rappelle sa volonté d'être aux côtés de la Région, dans un esprit constructif, pour la modification du SRADDET.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré par 22 voix pour et une voix contre, celle de Monsieur Hubert BERTRAND,

- **EMET UN AVIS RÉSERVÉ** sur le projet de modification du SRADDET ;
- **DEMANDE** à la Région Auvergne – Rhône-Alpes la prise en compte de cette contribution pour la modification de son SRADDET ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre cette délibération à la Région Auvergne – Rhône-Alpes et, pour pleine information, à ses collectivités membres ainsi qu'aux territoires porteurs de SCOT voisins.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 27/06/23

Publié ou notifié le 27/06/23

Le Président,
Christian DUPESSEY



The seal is circular with the text "Pôle Métropolitain du Genevois Français" around the top and "R.F." at the bottom. The center features a heraldic figure holding a staff and a shield.